

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

12 FEVRIER 2015

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Prolongation de la
concession domaniale du
club house**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 16 février 2015
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 16 février 2015
et qu'il est donc exécutoire.

Le 16 février 2015

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Aline RIDET

L'an deux mille quinze, le 12 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 février deux mille quinze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TÉA, Madame LIBESKIND*, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VENOT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Madame LIBESKIND (sauf pour le dossier 15 A 00, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014, le Comptendu des Actes Administratifs, les dossiers 15 A 01a, 15 A 01b, 15 A 02a, 15 A 02b, 15 A 03a, 15 A 03b)

Avaient donné procuration :

Monsieur PERICARD à Monsieur LAMY
Madame LANGE à Madame MACE
Madame VANTHOURNOUT à Madame CLECH

Secrétaire de séance :

Monsieur MIRABELLI

N° DE DOSSIER : 15 A 15

OBJET : PROLONGATION DE LA CONCESSION DOMANIALE DU CLUB HOUSE

RAPPORTEUR : Monsieur PIVERT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le restaurant situé au club house du stade Georges LEFEVRE fait l'objet d'une concession domaniale qui arrive à expiration le 28 février 2015.

Dans le cadre de la restructuration du stade Georges LEFEVRE, une réflexion d'ensemble avec les résidents est en cours afin d'anticiper l'évolution de ce site au regard notamment de l'arrivée du tram-train. L'ensemble des locaux doit également faire l'objet de travaux de mise en accessibilité.

Cette réflexion doit conduire à redéfinir à plus ou moins longue échéance les modalités d'exploitation du restaurant du club house.

Dans l'attente du résultat de ces concertations, il est envisagé de prolonger à l'identique la concession domaniale au profit du restaurant du club house par voie d'avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prolonger la concession domaniale du restaurant situé au club house du stade Georges LEFEVRE pour une période de 10 mois jusqu'au 31 décembre 2015 et de signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la prolongation de la concession domaniale du restaurant situé au club house du stade Georges LEFEVRE pour une durée de 10 mois jusqu'au 31 décembre 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération ainsi que tous les actes s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,


Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de concession domaniale en vue de l'exploitation du club house du stade municipal Georges Lefèvre.

ARTICLE 2 - DUREE

Le présent avenant prolonge la convention de concession domaniale, à compter du 1^{er} mars 2015, jusqu'au 31 décembre 2015.

La concession domaniale demeure à caractère précaire et révocable. A ce titre, l'Exploitant ne saurait se prévaloir de la création d'un fonds de commerce pour les prestations objet du présent contrat.

En vue de l'échéance de la convention, L'exploitant s'engage à tout mettre en œuvre, dans le respect notamment des principes de loyauté contractuelle et de continuité du service public, pour assurer une transition de qualité permettant la conclusion d'un nouveau contrat.

ARTICLE 3 - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Toutes les stipulations de la concession domaniale du 26 décembre 2008, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables entre les parties.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Les stipulations du présent avenant prendront effet à compter de la notification à l'Exploitant du présent avenant signé et paraphé par les parties.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

En 2 exemplaires originaux,

Pour la Ville,
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

Pour l'Exploitant
Le représentant légal de la société ROXALE

Emmanuel LAMY

Seyed MITORABI

